

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale à Lezoux après convocations légales en date du 9 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

M BREUIL Lionel	M BOURNAT Christian
M GIRARD Jean-Baptiste	Mme BERNARD Célia
Mme BEN SAAD Bérengère	Mme PLOT Karine
M BERGAMI Gilles	M MINGAT Cyrille
Mme MONTBRIZON Julie	M DAUDUIT Cédric
M PEYNON Daniel	Mme MONTAGNIER Patricia
Mme FORESTIER Annick	M MONEYRON Florent
Mme PEREIRA Elsa	M NUNEZ Estéban
M GLORIEUX Cyril	Mme REIS Martine
Mme LEPIGEON Christelle	M BERNARD Bruno
Mme TERRIER Charlene	M EDOUARD Jean-Charles
M BOUFFANGE Daniel	M FRASIAK Bernard
M CHAUVEAU Jean-François	M CARTERON Maurice
M CONSTANT Olivier	M PLASSE Pierre
Mme NIGON Christine	Mme GONINET Laurence

Suppléants présents : M BLANC Patrice, M MORICONI Fabrice, M PUIGBERT Olivier

Etaient représentés (procuration) :

- Mme ANGELY Emmanuelle donne pouvoir à M Lionel BREUIL
- M BONNEMOY Clément donne pouvoir à Mme BEN SAAD Bérengère
- M BOUFFANGE Jérôme donne pouvoir à M. BOUFFANGE Daniel
- M DOLCEMASCOLO CORRE Laurent donne pouvoir à M. DAUDUIT Cédric
- M DUPOUE Yannick donne pouvoir à Pierre PLASSE

Absents : M. BEAL Phillipe

VOTE : En exercice : 36 Présents : 31 Représentés : 5 Votants : 36

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Estéban NUNEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : transfert des actions de la SPL SEMERAP des communes concernées à la CCEDA

**TRANSFERT DES ACTIONS DE LA SPL SEMERAP DES COMMUNES
DE BORT L'ETANG, JOZE, MOISSAT, RAVEL et SAINT-JEAN
D'HEURS A LA CCEDA AU TITRE DE LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1521.1 prescrivant la cession d'au moins deux tiers des actions qu'une commune détient dans le capital d'une société d'économie mixte locale, à l'établissement public de coopération intercommunale en cas de transfert de l'intégralité de la compétence ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20251791 du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier (CCEDA),
- Vu la délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2025 qui définit le cadre de l'intérêt communautaire en matière d'assainissement collectif, et notamment les parties du territoire entrant dans ce cadre à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Vu la délibération n°20251104_12 du 4 novembre 2025 de la CCEDA définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence Assainissement Collectif sur les communes de Bort l'Etang, Joze, Moissat, Orléat, Peschadoires, Ravel et Saint-Jean d'Heurs ;
- Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2013, par laquelle les actionnaires de la SEMERAP ont décidé, la transformation de la Société en société publique locale (SPL), régie par les dispositions du titre II du livre V de la première partie du CGCT et le chapitre V du titre II du livre II du code de commerce, cette transformation étant devenue effective à compter du 27 décembre 2013 ;
- Vu les délibérations des communes actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) SEMERAP au titre de la compétence Assainissement, approuvant le transfert des deux tiers de leurs actions selon les dispositions fixées par le CGCT, au prix unitaire d'acquisition à savoir 31€ par action :

Communes	Date Délibération	Nombre d'actions	Nombre d'actions à transférer	Montant de cession
Bort l'Etang	26/06/2026	10	7	217 €
Joze	10/07/2026	30	20	620 €
Moissat	12/06/2026	10	7	217 €
Ravel	18/06/2026	10	7	217 €
Saint-Jean d'Heurs	17/09/2026	5	2	62 €
TOTAL		65	43	1 333 €

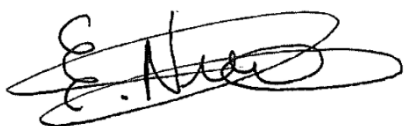
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 8 juin 2026, approuvant le principe du transfert des deux tiers desdites actions au prix unitaire de 31 € selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le transfert des actions des communes actionnaires de la SPL SEMERAP à la CCEDA au titre de la compétence Assainissement, à raison des deux tiers de leurs actions et pour une valeur unitaire de 31 € conformément à la répartition présentée ci-dessus,
- D'ACTER l'adhésion de fait de la CCEDA à la SPL SEMERAP, la CCEDA intégrant de fait l'assemblée spéciale dite « des petits porteurs »,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions de cession de titres correspondantes et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 15 septembre 2026
Signé par Estéban NUNEZ,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 15 septembre 2026
Signé par Florent MONEYRON,
Président

